

A la sortie :

N° Ordre	Désignations des produits	Observations
1	Animaux sauvages et leurs dépouilles	L'exportation des animaux sauvages (protégés ou non) et de leurs dépouilles demeure soumise à la réglementation en vigueur
2	Animaux domestiques vivants, viandes et peaux	L'exportation des animaux domestiques vivants, des viandes et des peaux demeure soumise à la réglementation en vigueur
3	Les bâtiments de mer	L'immatriculation hors de la Guinée des navires de nationalité Guinéenne est interdite
4	Les capitaux	Se référer à la réglementation des changes
5	Diamant	L'exportation des diamants (diamants proprement dits, boarts et carbonés) bruts, non clivés, ni taillés, est subordonnée à l'autorisation de la B.C.R.G
6	Matériel de guerre	L'exportation sans autorisation sous un régime quelconque, des matériels de guerre et des matériels assimilés est prohibée. Sauf autorisation du Ministère de la Défense Nationale.
7	Objets historiques, scientifiques ou culturels	L'exportation d'objets présentant un intérêt historique ou scientifique est interdite. Toutefois, des autorisations exceptionnelles d'exportations peuvent être accordées par les autorités compétentes
8	Or et matières d'or	Les exportations de l'or brut sont soumises à l'autorisation de la Banque Centrale de la République de Guinée. Est interdite, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la BCRG, toute exportation de bijoux et d'objets d'or autres que ceux répondant aux conditions ci-après : <ul style="list-style-type: none">a) Bijoux et objets d'art d'origine locale portant le poinçon de la Direction des Mines ;b) Bijoux et objets d'art ou de collection fabriqués hors de la République de Guinée ;c) Appareils de prothèse dentaire destinés à l'usage personnel de leur détenteur.